

# REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE 2018.

## Le restaurant scolaire accueille :

- 1- Sur le **temps scolaire** : les enfants scolarisés à Bonchamp
- 2- Sur le **temps des vacances et mercredi**: les enfants accueillis dans les différentes structures d'animation.

## Les repas sont préparés chaque jour à la cuisine centrale et servis dans les différents sites satellites :

- Restaurant Bono Campo : rue de l'école (tél : 02.43.90.38.88)
- Restaurant maternelle publique : Graines de malice – rue de la Perrière (tél : 02.43.90.31.86)
- Restaurant école Nazareth : repas pris à la cuisine centrale – rue du Bois Hédin (tél : 09.62.22.15.18)

## Inscriptions:

### Période scolaire :

### Ecoles maternelles et primaires :

Les parents inscrivent leur enfant sur le portail famille pour les repas du mois. Les désistements se font au plus tard 48 heures avant la présence de l'enfant.

Tout repas commandé et non consommé sera facturé. Tout repas consommé et non réservé sera facturé avec une majoration de 25 % conformément aux dispositions légales relatives aux tarifs publics appliqués aux usagers.

### Graines de malice :

### Mercredis :

Les parents inscrivent leur enfant sur le portail famille pour les repas du mercredi au plus tard 7 jours avant la présence de l'enfant. Les désistements se font au plus tard 48 heures avant la présence de l'enfant.

Tout repas commandé et non consommé sera facturé. Tout repas consommé et non réservé sera facturé avec une majoration de 25 % conformément aux dispositions légales relatives aux tarifs publics appliqués aux usagers.

### Petites vacances scolaires et Grandes vacances scolaires :

Les parents inscrivent leur enfant sur le portail famille pour les repas des vacances au plus tard 21 jours avant le début des vacances. Les désistements se font au plus tard 7 jours avant le début des vacances.

Tout repas commandé et non consommé sera facturé. Tout repas consommé et non réservé sera facturé avec une majoration de 25 % conformément aux dispositions légales relatives aux tarifs publics appliqués aux usagers.

## Facturation :

Chaque famille recevra une facture mensuelle qui sera à régler à la trésorerie principale du Pays de Laval dès réception. Il est conseillé d'opter pour le prélèvement automatique afin d'éviter les relances de trésorerie.

Lorsqu'un enfant est confié aux responsables de la cantine sans prendre de repas (retard des parents ou autres), une prise en charge correspondant à la valeur d'une présence de garderie matin sera exigée.

## Informations :

Chaque enfant en maternelle doit avoir une serviette de table marquée à son nom.

La cantine ne propose pas de menu de remplacement.

La restauration pourra accepter les enfants dont le régime est compatible avec les possibilités du service, dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) valide.

En cas de prise de médicaments, il est obligatoire de joindre l'ordonnance et une autorisation parentale.

Chaque enfant doit respecter le règlement intérieur établi sur chaque site.

Les menus sont établis sur des cycles de huit semaines avec des produits locaux, ou de saison la plupart du temps. Les féculents sauf pommes de terre, sont tous bio. Le poisson est frais et sans arêtes.

Au self, chaque jour, l'enfant bénéficiera d'un choix au niveau des entrées et des desserts.

Le responsable du service restauration scolaire se réserve le droit de modifier les menus.

Les enfants se restaurant dans les selfs sont accompagnés d'agents municipaux.

Les enfants de maternelles sont aidés par les agents des sites pour la prise du repas.